



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 mars 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le à , le comité syndical du SITS du pays de Rabelais s'est réuni à la mairie de Chinon, sous la Présidence de M. Denis MOUTARDIER, Président.

Date de convocation du comité syndical : 17/03/2025

**Membres en exercice : 18**

**Membres présents : 14**

**Procuration : 0**

**Membres votants : 14**

**Présents :** Marie-Line RUOPPOLO C, Thierry GASNIER, Sylviane GRANDEMANGE, Benoit RUGEN, Nicole MUREAU, Jeannette PICHET, Denis MOUTARDIER, Marina DANTIC, Christelle LAMBERT, Francine HENRY, Béatrice FAUVY, Sylvie LARGEAU, Sylvie BOUCHET, Jean-Michel MORISOT.

**Excusés :** Eric BIDEF

**Procurations :**

**A assisté :** Angélique BERNARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice FAUVY



Monsieur le Président ouvre la séance à 15H02 et constate que le quorum est atteint.

## 2025/14 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Membres en exercice	18
Membres présents	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le Comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Renfort pendant la période des inscriptions aux transports scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

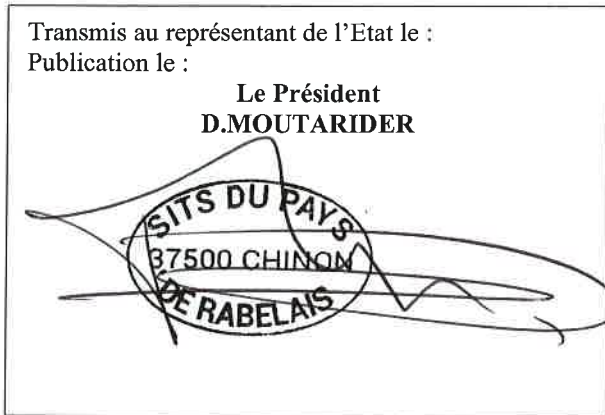
**Le comté syndical, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :**

**DÉCIDE** La création à compter du 15/04/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

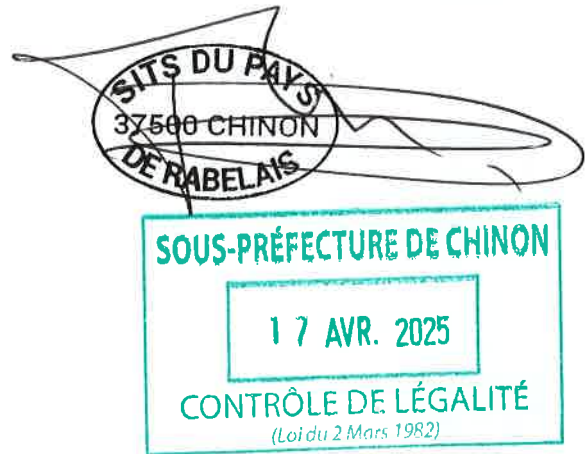
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15/05/2025 au 15/10/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, ainsi que le régime indemnitaire afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme,  
Le Président  
Denis MOUTARDIER



Visa de la Préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : .....

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.